



Direction Générale

Malakoff, le 21 NOV. 2011

N° 979 /EPIDe/DG/SG/SAJMP

Décision portant délégation de signature

Le directeur général de l'établissement public d'insertion de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M. Edmond Lanoire, directeur des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes, décisions et pièces de correspondance suivants :

- toute correspondance et décision de conduite se rapportant aux directives générales du ressort de la direction générale ;
- les ordres de mission pour la France métropolitaine des agents relevant de sa direction ;
- les engagements budgétaires internes à l'établissement dans le respect des budgets alloués à sa direction, des procédures internes de validation, des engagements juridiques et contractuels de l'ordonnateur ;
- à concurrence de 50.000 € HT les mandats, ordres de paiement, ordres de versement, certificats de ré-imputation, duplicata des factures, titres de recettes et réductions de recettes ;
- les bordereaux de mandats, ordres de paiement, ordres de versement, certificats de ré-imputation, titres de recettes, réductions de recettes et les certificats administratifs ;
- le contrat du fournisseur, la simple commande ou les conditions générales d'achat relatifs à la satisfaction d'un besoin de toute nature dont le montant global n'excède pas 4.000 € HT, cette appréciation devant avoir respecté les règles établies par le service des affaires juridiques et des marchés publics ;
- les ordres de service dans le cadre de l'exécution sur site des marchés concernant sa direction ;
- tout bon de commande relevant du périmètre de sa direction, quel que soit son montant, relatif à un contrat ou marché préalablement signé par le directeur général de l'EPIDe, dans le respect du cadre budgétaire et juridique fixé par le contrat ou marché et le siège ;
- le certificat du service fait dans le cadre de l'exécution sur site des marchés concernant sa direction.

Art. 2 - La présente décision sera insérée au registre des actes administratifs de l'établissement et publiée sur le site www.epide.fr

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Charles de Batz de Trenquelléon', written in a cursive style.

Charles de Batz de Trenquelléon